



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 136

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES
AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU
STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF DE SAINTE-FOY**

**Avis de motion donné le 23 mai 2013
Adopté le 10 juin 2013
En vigueur le 16 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'ajuster la tarification applicable pour le stationnement du Centre sportif de Sainte-Foy.

Ce règlement a effet à compter du 1er juillet 2013.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 136

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF DE SAINTE-FOY

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 22 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.3V.Q. 113 et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe *b*) du paragraphe 1°, de « 30 \$ par mois ou 300 \$ par année. » par « 45 \$ par mois; »;

2° l'insertion, après le sous-paragraphe *b*) du paragraphe 1°, de ce qui suit :

« *c*) il s'agit d'un locateur d'espaces au Marché public de Sainte-Foy, la tarification est de 10 \$ par mois par vignette, maximum quatre vignettes. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et il a effet à compter du 1er juillet 2013.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'ajuster la tarification applicable pour le stationnement du Centre sportif de Sainte-Foy.

Ce règlement a effet à compter du 1er juillet 2013.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.